

Le Service d'accompagnement à la gestion des paroisses vous informe

Loris Resinelli,
Conseiller en gestion
des Fabriques d'église

► APPLICATION DE LA NOUVELLE LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Suite à la publication de l'arrêté royal du 18 avril 2017, la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics remplaçant la loi du 24/12/1993 et ses arrêtés d'exécution est devenue applicable **à partir du 1^{er} juillet 2017**.

Cette loi est applicable aux fabriques d'église en tant qu'*établissement public*.

Elle intègre les directives européennes dans la législation belge, elle élargit les possibilités de procédure négociée et les facultés de négocier en cours de procédure.

Elle encourage les pouvoirs adjudicateurs à réaliser préalablement des **consultations du marché** en vue de préparer la passation du marché et d'informer les opérateurs économiques (= entreprises de travaux, fournisseurs, prestataires de services) de ses projets et de ses exigences.

Elle majore très sensiblement **les seuils** auxquels on peut recourir à tel ou tel autre type de procédure.

Comme il n'est pas possible d'entrer ici dans les détails de tous les types de procédures, je reprends les cas les plus fréquents pouvant concerner les fabriques d'églises.

• **Marchés de faibles montants : inférieurs à 30.000 € HTVA** (au lieu de 8.500 antérieurement) peuvent être conclus par simple facture acceptée (Loi art.92 et A.R art. 124).

Le marché sera passé après consultation de plusieurs opérateurs économiques mais sans obligation de demander l'introduction d'offres. La preuve de cette consultation doit pouvoir être fournie par le pouvoir adjudicateur.

► Fabriques d'église

- **Marchés passés en procédure négociée sans publication préalable.** (Loi art.42 et A.R art.11, 90, 93, 94) quand le montant est inférieur à 135.000 €
 - ou s'il y a une urgence impérieuse
 - ou si aucune offre appropriée n'a été déposée
 - ou s'il s'agit de la répétition de travaux ou services similaires à ceux du marché de base
 - ou s'il y a absence de concurrence pour des raisons techniques etc...

Le pouvoir adjudicateur établit un cahier spécial des charges et demande une offre à plusieurs opérateurs économiques de son choix (rejet des offres spontanées) ; il peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, y compris l'offre finale en vue d'améliorer leur contenu et les conditions du marché.

Le cahier des charges doit préciser le délai pour le dépôt des offres (pas de délai légal imposé).

Il n'est pas obligatoire de fixer des critères de sélection spécifique si le montant du marché est inférieur au seuil.

L'attribution se fait en une phase.

- **Marché passé en procédure négociée directe avec publication préalable** (Loi art.41, A.R art. 4§2, 36, 42§1,70) applicable dans ces deux seuls cas :
 - quand le montant du marché de travaux est inférieur à 750.000 €
 - quand le montant du marché de fourniture ou de service est inférieur à 135.000 €

Le pouvoir adjudicateur établit un cahier spécial des charges et publie un avis de marché auquel tout opérateur économique peut présenter une offre dans un délai d'au moins 22 jours à partir de la publication de l'avis de marché. Le pouvoir adjudicateur peut négocier les conditions du marché avec un plusieurs d'entre eux. La négociation porte sur l'offre initiale et les offres successives à l'exclusion de l'offre finale.

L'attribution se fait en une phase.

Vu la majoration des seuils, il faut considérer que la plupart des marchés ne seront plus passés par appel d'offre ou par adjudication. Le recours à un architecte qualifié s'avère indispensable tant pour la rédaction du cahier des charges que pour l'analyse des offres et les négociations de celles-ci.

► Fabriques d'église

Tableau synthétique des procédures en fonction des seuils

Les montants ci-dessous s'entendent HTVA

Modes	Travaux	Fournitures	Services	Etapes de la procédure
Simple facture acceptée	<30 000 €	<30 000 €	<30 000 €	Pas d'obligation de cahier des charges ni appel d'offre ; demande conseillée de 2 ou 3 devis. Simple facture acceptée.
Procédure (négociée**) sans publication préalable	<135 000 €	<135 000 €	<135 000 €	Cahier spécial des charges → Le P.A.* choisit à qui demander offre → sélection → attribution du marché
Procédure (négociée**) avec publication préalable	<750 000 €	<135 000 €	<135 000 €	Cahier spécial des charges → publication de l'appel d'offre → sélection → attribution du marché
Procédure avec publication belge	<5 225 000 €	<209 000 €	<209 000 €	
Procédure avec publication belge et européenne	>5 225 000 €	>209 000 €	>209 000 €	

* P.A. = Pouvoir adjudicateur

** Procédure négociée = la loi permet la négociation préalable (discussion des conditions du marché entre le P.A. et les soumissionnaires)

*** Procédure concurrentielle = tout opérateur économique intéressé peut demander à participer en réponse à un avis de marché mais seuls les candidats sélectionnés peuvent présenter une offre.

Je tiens à remercier Annie Boutefeu pour l'aide considérable qu'elle m'a apportée dans la rédaction de cet article sur cette matière particulièrement ardue.

Article tiré du mensuel Eglise de Liège septembre-octobre 2017, service des Fabriques d'église, écrit par Mme Isabelle Leclercq.

► Fabriques d'église

► RÉMUNÉRATIONS : NOUVEAUX BARÈMES EN VIGUEUR DEPUIS JUILLET 2017

Comme vous le savez sans doute, suite au franchissement de l'indice pivot, les salaires ont automatiquement été indexés au 1er juillet 2017.

C'est donc l'occasion pour moi de vous communiquer le dernier tableau des rémunérations afin que vous puissiez, si cela n'a pas déjà été effectué, revoir les salaires de vos travailleurs d'église.

Par ailleurs, je rappelle également qu'un grand nombre de documents relatifs aux questions de ressources humaines des Fabriques d'église sont disponibles dans les documents du SAGEP, accessibles sur notre site internet :

<http://www.diocese-tournai.be/gestion/sagep.html>

Vous y trouverez des contrats de travail standard, un règlement de travail, une justification du nombre d'heures prestées...

Salaires Sacristains-Organistes à partir du 01/07/2017

Base : 192,23%

		Révisions quinquennales en fonction de l'expérience				
Nombre d'heures/sem	Base 100%	0 ans	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

Rémunération mensuelles à appliquer :

SACRISTAIN						
1h/sem	20,64	39,68	43,65	48,01	52,81	58,10

(SACRISTAIN-)ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	22,04	42,36	46,60	51,26	56,39	62,02

(SACRISTAIN-)ORGANISTE diplômé						
1h/sem	22,74	43,70	48,07	52,88	58,17	63,99

(SACRISTAIN-)ORGANISTE lauréat ou 1 ^{er} prix d'orgue						
1h/sem	24,13	46,39	51,03	56,13	61,74	67,92

► Fabriques d'église

Méthode préconisée pour le calcul du montant annuel des employés

Ex : sacristain sans ancienneté prestant 14h/sem

$39,68 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 14\text{h par semaine} = 6.666,24 \text{ €}$

Ex : organiste diplômé prestant 8h/sem et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales)

$52,88 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 5\text{h par semaine} = 3172,80 \text{ €}$

Ouvriers : (nettoyeur, nettoyeuse)

- Salaire horaire minimum garanti = 9,0149 €

- Salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de 21 ans et demi et qui comptent une ancienneté d'au moins 6 mois au service de la Fabrique = 9,2542 €

- Salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de 22 ans et qui comptent une ancienneté d'au moins 12 mois au service de la Fabrique = 9,3605 €

► Fabriques d'église

► ENCODAGE DES COORDONNÉES DE VOTRE FABRIQUE D'ÉGLISE VIA UN FORMULAIRE EN LIGNE SUR LE SITE DU DIOCÈSE DE TOURNAI

Les Fabriques d'église sont des institutions vivantes et sont donc amenées à se renouveler tout au long de leur existence.

Dès lors qu'il y a un renouvellement des membres, les coordonnées dont nous disposons ne sont plus forcément à jour et il convient de les actualiser au plus vite afin que le courrier ne se perde pas.

C'est pourquoi nous permettons dès à présent aux fabriciens de tenir eux-mêmes à jour la fiche informatique de leur Fabrique d'église sur le site du Diocèse.

Toute la procédure est expliquée sur la page
<http://www.diocese-tournai.be/gestion/sagep/2293-mode-d-emploi-pour-encoder-une-fiche-siglaetique-fabrique-d-eglise.html>.

ou <https://goo.gl/5Gfzv>

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration dans ce travail de mise à jour toujours plus approfondi !

► L'ADRESSE OFFICIELLE DES FABRIQUES D'ÉGLISE : RAPPEL

Comme chaque année, la facturation de l'ASBL Evêché de Tournai à destination des Fabriques d'église vous a été envoyée.

L'an dernier, une décision a été prise d'envoyer l'ensemble des documents officiels (autorisations de principe et diocésaines, autorisation de réunion extraordinaire, factures...) aux adresses officielles des Fabriques d'église.

La raison est simple, il s'agit en effet de pouvoir assurer la continuité de la réception des courriers officiels, peu importent les mouvements en interne du Conseil de Fabrique d'église.

Comme toute institution, une Fabrique d'église a l'obligation légale d'avoir un siège social et donc une adresse officielle. Celle-ci figure parmi les informations disponibles auprès de la Banque Carrefour des Entreprises du SPF Economie.

Pour consulter votre fiche, il suffit d'entrer votre numéro BCE sur ce site :
<http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html>

Vous êtes bien évidemment libres de choisir votre siège social, mais l'Evêché conseille depuis plusieurs années de choisir l'adresse de l'église

► Fabriques d'église

(s'il est possible d'y apposer une boîte aux lettres), du presbytère de votre Fabrique, ou du secrétariat paroissial. Il est important qu'il s'agisse d'un endroit où un membre du bureau des marguilliers puisse régulièrement aller relever le courrier.

Si vous désirez modifier votre adresse officielle (ou toute autre information disponible sur votre fiche) auprès de la BCE, vous pouvez introduire une demande auprès de celle-ci en envoyant un email à l'adresse

KBO-BCE-CULT@economie.fgov.be

De plus, afin que nos services soient avertis de ce changement pour que nous puissions adapter notre future correspondance, nous vous demandons de mettre systématiquement l'adresse ***sagep@evechetournai.be*** en copie de tout mail destiné à cette adresse.

Cette démarche, toute simple, revêt une importance certaine afin que les documents importants que nous devrions vous envoyer puissent arriver à bonne destination sans aucun problème.

Merci déjà pour vos futures actions en ce sens.

► **MANUEL D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE, FACTURATION DE 12 € EN AOÛT 2017 DANS LA FACTURE ENVOYÉE PAR L'EVÊCHÉ**

Ce manuel vous a été distribué lors des soirées d'information aux fabriciens organisées par le SAGEP en janvier et février 2017. Il est à placer dans la rubrique D15 des comptes.

Pour les fabriques non représentées, les manuels ont été déposés au secrétariat de l'unité pastorale la semaine du 8 mai 2017.

Si ne l'avez pas reçu, veuillez-vous informer auprès de votre secrétariat et ensuite revenir vers le service ACF.

Contact pour les manuels patrimoine :

Service Art, Culture et Foi
Evêché de Tournai
Déborah Lo Mauro
0470/102.468

▷ L'ÉVÊCHÉ DE TOURNAI ENGAGE POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES PAROISSES

Le service d'accompagnement à la gestion des paroisses (SAGEP) du diocèse de Tournai recherche une personne pour intégrer son équipe.

Le rôle du SAGEP est d'aider les communautés chrétiennes à gérer les questions temporelles : patrimoine immobilier, questions administratives... Il prodigue les conseils adéquats aux prêtres et aux responsables locaux dans le traitement de leurs dossiers concernant les domaines suivants : problématique des églises, presbytères, fabriques d'église, législation du travail, droit immobilier et gestion des ASBL. Le service a aussi la responsabilité de représenter l'Évêché auprès des différents intervenants, notamment les pouvoirs de tutelle. Il travaille sur l'ensemble de la province de Hainaut.

Qualités requises

1. Le(la) candidat(e) aura une formation de niveau supérieur ou universitaire. Il est possible de se former au fur et à mesure à la législation propre aux ASBL et fabriques d'église.
2. Il est nécessaire d'avoir un esprit de synthèse permettant de présenter et défendre clairement des dossiers en réunion et de rédiger des rapports de visite et de réunion, des dossiers, ...
3. Le sens des relations humaines et du travail en équipe est indispensable.
4. Le(la) candidat(e) doit aussi marquer un intérêt pour l'Église et pour la vie pastorale du diocèse. Il sera régulièrement amené à collaborer avec les autorités ecclésiales.
5. Le travail nécessitant des déplacements dans le Hainaut, il est nécessaire de posséder un permis B et une voiture.

Conditions

- Le lieu habituel de travail est l'évêché de Tournai. La personne sera aussi référente pour le Hainaut occidental, et appelée à s'y déplacer. Les frais de déplacements dans le cadre de la mission sont remboursés.
- Des prestations en soirée et le week-end sont parfois requises.
- Le traitement sera déterminé en fonction des barèmes interdiocésains et de la compétence du candidat.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, devront parvenir au plus tard le 15 octobre à l'attention de l'abbé Olivier Fröhlich, Place de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai, ou vicaire.general@evechetournai.be (tél : 069 45 26 55).